



fiche conseils  
Employeurs




accidents du travail et  
maladies professionnelles



## définitions et concepts clés

Tout employeur est tenu de protéger la santé et la sécurité de ses salariés. Pour cela, il est essentiel de bien distinguer les trois situations pouvant engager sa responsabilité : l'accident du travail, l'accident de trajet et la maladie professionnelle.

Notions	Définition et critères
<b>AT : accident du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• un accident du travail est un événement soudain qui provoque une lésion (immédiate ou différée) survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Il est présumé professionnel dès lors qu'il se produit sur le lieu et pendant le temps de travail. 3 critères cumulatifs :<ul style="list-style-type: none"><li>» survenance soudaine</li><li>» lésion corporelle ou psychique</li><li>» lien avec le travail</li></ul></li></ul>
<b>ATJ : accident de trajet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• accident survenu lors du parcours entre le lieu de travail et la résidence (principale ou secondaire si motifs personnels) ou le lieu de restauration habituel</li></ul>
<b>MP : maladie professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• une maladie professionnelle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résultant des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle</li><li>• elle est généralement reconnue via les tableaux de MP du Code de la Sécurité sociale (système présomptif) ou par procédure complémentaire (CRRMP)</li></ul>



Le Code du travail précise les neuf principes généraux de prévention (L. 4121-2 du Code du travail) qui doivent guider la stratégie de l'entreprise pour préserver la santé et de la sécurité des travailleurs.



## analyse des AT/MP

### 1..... Pourquoi analyser ?

- comprendre les dysfonctionnements réels de l'entreprise
- mettre en place des actions correctives adaptées
- agir à la source plutôt que sur les symptômes
- prévenir les conséquences multiples :

Humaines et sociales	Organisationnelles	Économiques	Juridiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• souffrance physique/psychologique</li> <li>• incapacité temporaire/permanente</li> <li>• handicap, décès</li> <li>• isolement social en cas d'arrêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• désorganisation</li> <li>• climat social dégradé</li> <li>• absentéisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation des cotisations AT/MP</li> <li>• perte productivité</li> <li>• image entreprise</li> <li>• coût de la réparation (technique, humaine, organisationnelle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilité d'engagement de la responsabilité civile et pénale de l'employeur...</li> </ul>

### 2..... Coûts directs et indirects

<b>Coûts directs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• frais médicaux</li> <li>• indemnités journalières</li> <li>• frais de gestion administrative</li> <li>• rente en cas d'incapacité permanente</li> </ul>
<b>Coûts indirects</b> (souvent 3 à 5 fois supérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêt ou baisse de production</li> <li>• temps d'enquête administrative</li> <li>• recrutement et formation du remplaçant</li> <li>• maintien du salaire au-delà du plafond</li> <li>• sanctions judiciaires éventuelles</li> <li>• détérioration de l'image de l'entreprise</li> <li>• réparation des dégâts matériels</li> <li>• démotivation de l'équipe</li> </ul>



### 3..... Comment analyser ?

#### Étapes administratives obligatoires

##### Accident du travail/trajet

- déclaration à la CPAM dans les 48 heures** (jours ouvrés, hors dimanches et jours fériés) :
  - mentionner : circonstances précises, témoins, heure, lieu
  - possibilité d'émettre des réserves motivées (éléments factuels uniquement, pas de réserves générales)
- remise de la feuille d'accident au salarié** pour prise en charge des soins liés à l'AT/ATJ
- transmission au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) :**
  - informer le SPSTI des éléments de la déclaration AT/MP
  - organiser la visite de reprise obligatoire à l'issue de certains arrêts (AT/MP notamment)
  - anticiper les éventuels aménagements de poste préconisés par le médecin du travail



## analyse des AT/MP

### Maladie professionnelle

1. le salarié dépose un dossier auprès de la CPAM
2. l'employeur est informé et peut formuler des observations (délai selon procédure)
3. la CPAM mène l'enquête et statue (déclarée ≠ reconnue) via tableaux de MP (présomption d'origine professionnelle) ou procédure hors tableaux (CRRMP)
4. le Service de Prévention et de Santé au Travail
  - reçoit les éléments de la déclaration AT/MP
  - organise la visite de reprise
  - anticipe les éventuels aménagements de poste

### Outils et registres de suivi

Document / Registre	Objectif	Contenu principal	Obligation légale
<b>DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)</b>	identifier et évaluer les risques professionnels	inventaire des risques + plan d'actions de prévention	obligatoire pour toutes les entreprises
<b>Déclaration d'Accident du Travail (AT)</b>	informer la CPAM d'un accident survenu au travail	circonstances, identité du salarié, date, nature des lésions	obligatoire pour l'employeur dans les 48 h
<b>Registre des AT bénins</b>	éviter la déclaration AT pour les accidents sans gravité	description des accidents sans soin médical ni arrêt	possible sous conditions : accord du CSE + présence de moyens de secours
<b>Registre de sécurité</b>	suivre les contrôles et vérifications réglementaires	vérifications équipements, installations, observations	obligatoire dans de nombreux établissements (ERP, entreprises...)
<b>Registre DGI (danger grave et imminent)</b>	tracer les alertes de risques graves signalées par des salariés	faits constatés, localisation, mesures prises par l'employeur	obligatoire lorsque l'alerte est déclenchée par un salarié ou le CSE
<b>Registre des incidents / situations dangereuses</b>	identifier les signaux faibles pour prévenir les accidents	déclaration des presque-accidents, dysfonctionnements, comportements dangereux	pas obligatoire mais fortement recommandé

**Analyser un accident du travail ne consiste pas à chercher un coupable**, à définir des responsabilités individuelles ou à sanctionner. Il s'agit au contraire de comprendre objectivement ce qui s'est passé, d'identifier les défaillances systémiques et de mettre en place des mesures de prévention efficaces.

Trois méthodes d'analyse proposées

Méthode	Principe	Exemple	Atouts
<b>Arbre des causes</b>	analyse chronologique et factuelle de l'accident, remontant des faits aux causes en identifiant les enchaînements causaux.	chute d'échelle → pas de stabilisation + sol glissant + précipitation (délai court) + formation insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• met en évidence les causes techniques, humaines et organisationnelles</li> <li>• permet d'agir sur les causes profondes, pas sur « la faute »</li> </ul>
<b>Diagramme d'Ishikawa (5M)</b>	analyse selon 5 familles : Matériel, Milieu, Méthode, Main-d'œuvre, Matière (Matières premières)	coupure main → <b>matériel</b> (lame usée)  <b>méthode</b> (procédure non respectée)  <b>main-d'œuvre</b> (fatigue)  <b>milieu</b> (éclairage insuffisant)	permet une vision globale
<b>Méthode des 5 Pourquoi</b>	questionnement itératif pour identifier les causes racines organisationnelles qui permet de remonter progressivement à la cause racine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pourquoi l'opérateur s'est blessé ? → il a glissé</li> <li>• pourquoi a-t-il glissé ? → le sol était mouillé</li> <li>• pourquoi le sol était mouillé ? → une fuite d'eau</li> <li>• pourquoi la fuite n'a pas été réparée ? → pas de signalement</li> <li>• pourquoi pas de signalement ? → absence de procédure claire</li> </ul>	simple, rapide, efficace pour des accidents simples ou récurrents





## suivi des AT/MP

### ..... Indicateurs de suivi

Les indicateurs permettent de mesurer la performance de l'action mise en place et de suivre l'évolution des actions.

<b>Taux de Fréquence (TF)</b>	$(\text{nb des accidents du travail avec arrêt} / \text{heures travaillées}) \times 1\,000\,000$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mesure l'exposition des salariés au risque d'accidents du travail</li> <li>• plus le TF est élevé → plus d'accidents reconnus → hausse de la sinistralité → taux AT/MP augmente</li> </ul>
<b>Taux de Gravité (TG)</b>	$(\text{nb de jours perdus} \times 1\,000) / \text{nombre d'heures travaillées}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mesure l'impact des accidents en termes de jours d'arrêt</li> <li>• plus le TG est élevé → arrêts longs, éventuelles IPP → coût du sinistre plus élevé → impact direct sur la tarification</li> </ul>
<b>Indice de Fréquence (IF)</b>	$(\text{Nb AT} / \text{Effectif salarié}) \times 1\,000$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• vision globale par effectif</li> </ul>
<b>Taux de cotisation AT/MP</b>	<p>est fixé annuellement par la CARSAT, selon trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» l'activité (code risque) de l'établissement</li> <li>» la taille de l'établissement (mode de tarification : collectif, mixte ou individuel)</li> <li>» la sinistralité passée : nombre et gravité des AT, ATJ et MP ayant entraîné prestations / indemnisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• même si TF et TG ne sont pas directement utilisés dans le calcul du taux AT/MP, ce sont des indicateurs de pilotage utilisés par les entreprises, les CARSAT et l'INRS</li> </ul>

Des simulateurs en ligne peuvent les aider à effectuer ces calculs.





## le SPSTI face aux AT/MP

Le SPSTI est un partenaire clé pour accompagner l'entreprise dans sa démarche de prévention et dans la gestion de l'après-accident. Il peut :

**participer à l'enquête** pour identifier les causes de l'accident

**conseiller sur les mesures correctives** (techniques, organisationnelles, humaines)

**assurer le suivi du salarié victime :**

- » visite de pré-reprise dès 30 jours d'arrêt
- » visite de reprise obligatoire après 30 jours d'arrêt pour AT/MP

**préconiser un aménagement du poste de travail si nécessaire** (restrictions médicales, inaptitude partielle)

**contribuer au suivi collectif** : sensibilisation, formation et mise à jour du Document Unique

### Pour aller plus loin

- **outil 82** « [agir suite à un accident du travail](#) » et son guide d'enquête (outil en ligne, destiné aux entreprises de moins de 50 salariés)
- **dépliant ED 6492** « [pourquoi et comment analyser les at ?](#) »
- **brochure ED 6481** « [analyser les at et agir pour leur prévention](#) » et son recueil d'informations
- **brochure ED 6163** « [la méthode de l'arbre des causes](#) »



— Santé au travail —

**LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS, VOTRE PRIORITÉ**

**Prevlink**

80 rue de Clichy - 75009 Paris

